REGLEMENT D'UTILISATION DES MINIBUS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire met à disposition des associations et organismes, ayant leur siège social sur son territoire des véhicules de type Trafic RENAULT, dont elle dispose dans le cadre de ses activités.

Ces véhicules mis à disposition, à titre gratuit, serviront principalement pour transporter :

- Les adhérents des clubs ou associations communales et intercommunales pour participer à leurs activités,
- Les personnes âgées hébergées dans les structures d'accueil de notre territoire,
- Les élus et agents des communes membres etc.

ARTICLE 2 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire dispose de six véhicules :

Type de véhicule	Immatriculation	Nombre de places y compris conducteur	Carburant	Disponibilité	Lieu de retrait du minibus	Lieu de retrait et remise des clés
RENAULT Trafic	GK 260 PC	9	Gazole	Période scolaire du lundi au mardi et du jeudi au dimanche Période vacances lundi au vendredi réservé aux ALSH CCSE, prêt uniquement le samedi et dimanche	ALSH ST VIAUD Rue du Parc des Sports - Saint Viaud	Siège Paimboeuf
RENAULT Trafic	CF 635 PJ	9	Gazole	Samedi et dimanche seulement pendant la période scolaire	Service Jeunesse Prévention 108 av Maréchal Joffre - Saint Brevin les Pins	108 av Maréchal Joffre - SBLP
RENAULT Trafic	EQ 367 DC	9	Gazole	Samedi (priorité sce jeunesse) et dimanche seulement pendant la période scolaire	Service Jeunesse et Prévention 108 av Maréchal Joffre - Saint Brevin les Pins	108 av Maréchal Joffre - SBLP
RENAULT Trafic	766 BGK 44	9	Gazole	Samedi et dimanche	Maison Pour Tous 10 route de Paimboeuf - Saint Père en Retz	10 rte Paimboeuf, St Père
RENAULT Trafic	EQ 143 DC	9	Gazole	Période scolaire lundi au mardi et jeudi au dimanche	APS – ALSH Les Petites Canailles – 10 rue de la mairie - Frossay	Siège Paimboeuf
RENAULT Trafic	DW 528 VY	9	Gazole	Le soir du lundi au vendredi et samedi et dimanche	APS – ALSH CSC Mireille Moyon Paimboeuf 33 bd Dumesnildot - Paimboeuf	Siège Paimboeuf

Chaque véhicule est équipé d'un gilet, d'un triangle de signalisation, d'un constat amiable, d'un carnet de bord, des coordonnées de l'assureur et une copie de la carte grise.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR
L'emprunteur s'engage à respecter et à faire respecter scrupuleusement les lois et règlements en vigueur en matière de conduite automobile et de sécurité, en particulier le code de la route. En cas d'infraction à ce code, l'utilisateur règlera les frais qui seraient occasionnés (amendes) ainsi que l'imputation des points.
Il est interdit de transporter un nombre de personnes supérieur au nombre réglementaire précisé à l'article 2 du présent règlement.
Le prêt du véhicule à un tiers ou son utilisation à des fins non conformes au présent règlement sont interdits.
Il est interdit de transporter des marchandises dangereuses ou susceptibles d'endommager le véhicule.
Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.
Pour le transport d'enfants, il appartient à l'emprunteur de fournir les rehausseurs, les sièges enfants et le panonceau « transport d'enfants » conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : DEMANDE D'UTILISATION
Pour tout premier prêt et une fois par an, le présent règlement intérieur est signé par les parties.
Tout prêt devra faire l'objet d'une réservation préalable. Pour cela, une fiche de demande de prêt de minibus est à compléter et doit parvenir au service gestionnaire à savoir le service accueil – secrétariat général (siège à Paimboeuf), **un mois avant l'utilisation**. Cette fiche comprend les éléments suivants :
- nom de l'emprunteur et les coordonnées,
- la date et heure de prise et restitution,
- la destination,
- l'objet du déplacement,
- le type public transporté,
- le nom du ou des chauffeurs avec leurs coordonnées et attestation sur l'honneur de non condamnation.

Le service gestionnaire tient un planning trimestriel de réservation suivant l'ordre d'arrivée des demandes. Pour toutes demandes multiples d'un même emprunteur, une confirmation ne sera donnée que pour le trimestre en cours.
En cas de demande multiples pour une même date, la priorité sera donnée à l'emprunteur qui n'aura pas ou le moins utilisé le véhicule en cours d'année, afin de respecter une certaine équité entre tous les emprunteurs.

ARTICLE 5 : REMISE / RESTITUTION DES CLES DU VEHICULE
Pour l'ensemble des véhicules, la remise des clés s'effectue selon le tableau article 2 aux heures d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.
Pour le véhicule, basé au siège et ceux basés 108 av Maréchal Joffre (cf article 2), un état des lieux est dressé au moment de la remise des clés. Pour les autres véhicules, l'emprunteur réalise lui-même l'état des lieux, lorsqu'il récupère le véhicule.
Chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte, faute de quoi il en sera tenu responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure et extérieure, l'état de la carrosserie, le niveau de carburant et le kilométrage au départ et au retour. Les conducteurs doivent compléter et signer le carnet de bord mis à demeure dans les véhicules.

Conformément aux lieux indiqués pour chaque minibus à l'article 2, chaque véhicule est récupéré et ramené par l'emprunteur à ce lieu.
Dans une même journée, les véhicules peuvent être empruntés par plusieurs personnes, il convient donc que les dates et horaires de départ et retour des véhicules soient scrupuleusement respectés.
L'emprunteur est responsable du véhicule jusqu'à la remise des clés.

Au retour du véhicule, les clés et documents suivants sont restitués au service gestionnaire aux heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres en dehors des heures d'ouverture :
- Etat des lieux complété,
- Ticket de caisse pour le complément de carburant utilisé.

ARTICLE 6 : COUT DE L'EMPRUNT
Le véhicule est mis à disposition gratuitement, cependant l'emprunteur s'engage à restituer le véhicule avec le même niveau de carburant indiqué sur l'état des lieux. Pour vérifier ce point, l'emprunteur devra comme prévu à l'article 5, remettre le ticket de carburant. En cas de non-respect de ce point, l'emprunteur pourrait se voir refuser le droit d'utiliser les minibus.

<u>ARTICLE 7</u> : ASSURANCE
L'utilisateur contracte toutes les polices d'assurance lui incombant. Il doit par ailleurs contracter une garantie « biens confiés » dans le cadre de sa responsabilité civile pour le véhicule mis à sa disposition par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.
L'utilisateur s'engage à ne confier la conduite qu'à des conducteurs confirmés possédant leur permis de conduire depuis au moins trois ans et à des conducteurs n'ayant pas fait l'objet au cours des 24 derniers mois de condamnation : suspension de permis et/ou condamnation pénale en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.
L'utilisateur s'engage à prendre soin du véhicule confié, à le garer dans un lieu sécurisé.

Lors d'un prêt et en cas d'accident, l'emprunteur s'engage à déclarer et à signaler, à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, dans un délai de 48 heures maximum tout accrochage ou accident afin que nos services effectuent une déclaration de sinistre à la compagnie d'assurances.
Le constat d'accident et toutes les autres formalités sont de la responsabilité de l'emprunteur.
Toute dégradation occasionnée pendant la période de mise à disposition sera à la charge de l'organisme emprunteur. Un dossier sera ouvert auprès de l'assureur de la collectivité et le coût résiduel sera facturé à l'emprunteur au moyen de l'émission d'un titre de recettes.
En cas de panne, l'utilisateur fera jouer le contrat d'assistance de la Communauté de Communes. Suite au diagnostic d'un réparateur, voir éventuellement d'une expertise de l'assurance, il sera déterminé à qui incombe la prise en charge de la réparation.

<u>ARTICLE 8</u> : SANCTIONS
L'inobservation du présent règlement entraînera un refus ultérieur de mise à disposition des véhicules.

Règlement établi à Paimboeuf, en deux exemplaires, le :

Pour la Communauté de Communes
Sud-Estuaire
La Présidente

Dorothée PACAUD

NOM DE L'ASSOCIATION :
NOM ET PRENOM DU SIGNATAIRE :
PRECEDES DE LA MENTION
LU ET APPROUVE